



# Bulletin d'inscription

(Entreprises)

[L'inscription sera prise en compte dès réception de ce bulletin]



## ENTREPRISE

Responsable de Formation :  Mme  Mlle  M. ....

Entreprise : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone (standard) : ..... Téléphone (ligne directe) : .....

Adresse e.mail : ..... Effectif : ..... Code APE : .....

## STAGIAIRE (S) (NOMS et Prénoms)

1.  Mme  Mlle  M. ....

Fonction dans l'Entreprise : .....

2.  Mme  Mlle  M. ....

Fonction dans l'Entreprise : .....

3.  Mme  Mlle  M. ....

Fonction dans l'Entreprise : .....

## INTITULE DE LA FORMATION

**FORMATION LANGUES** : Intitulé : .....

**FORMATION MANAGEMENT** : Intitulé : .....

**FORMATION SANTE** : Intitulé : .....

**FORMATION BUREAUTIQUE** : Intitulé : .....

*Merci de préciser la version : .....*

Dates prévues (le cas échéant) : ..... Durée : .....

## FINANCEMENT DE L'ACTION

### CONDITIONS FINANCIERES :

Prix HT de la prestation pédagogique à la séance ..... €

Frais de documentation HT ..... €

Frais de dossier HT ..... €

Soit un TOTAL HT de ..... €

*TVA en sus, selon le taux en vigueur : 19,6 %*

### CONDITIONS GENERALES

**DE FORMATION** : Jointes à ce bulletin d'inscription.

**CONDITIONS DE FACTURATION** : A l'issue de l'action de formation ou selon échéancier convenu entre les parties au moment de l'inscription.

## REGLEMENT DE L'ACTION DE FORMATION

**ADRESSE DE FACTURATION** (A cocher et à compléter : Nom et adresse complète) :

Entreprise : .....  OPCA : .....

.....

## RESTAURATION

Le(s) stagiaire(s) déjeunera (ront) au Restaurant Adps :  OUI  NON (Prix du repas, café compris : 10,55 TTC)

Les frais de repas seront facturés :  au(x) stagiaire(s)  à l'entreprise

*Fait à Troyes, Le .....*

La signature de ce bulletin d'inscription implique que le signataire a pris connaissance des conditions générales de formation jointes au présent bulletin d'inscription et qu'il les approuve.

Adps FORMATION s'engage à adresser à l'Entreprise une convention de formation professionnelle en bonne et due forme.

Signature du Responsable de Formation :  
Cachet de l'Entreprise.

## **CONDITIONS GENERALES DE FORMATION**

### **Article 1 – Généralités**

Les dispositions des présentes conditions générales de formation constituent la loi des parties et impliquent donc l'adhésion sans réserve du client au contenu de celles-ci.

La signature d'une convention de formation professionnelle continue ou d'un contrat de formation professionnelle emporte acceptation sans réserve par le client de celles-ci.

Les présentes conditions générales de formation prévalent sur toute clause différente ou contraire figurant sur les documents ou correspondances du client, sauf acceptation écrite d'Adps FORMATION.

### **Article 2 – Objet**

Les présentes conditions générales de formation définissent les modalités de fourniture par Adps FORMATION aux clients professionnels et particuliers, d'une ou plusieurs prestations de formation, dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Adps FORMATION est un organisme de formation professionnelle continue dûment déclaré et enregistré auprès de la Préfecture de la Région Champagne-Ardenne, sous le n° 211000030510.

### **Article 3 – Modalités d'inscription**

Pour toutes les formations, les demandes d'inscription s'effectuent par l'envoi à Adps FORMATION d'un contrat de formation professionnelle ou d'une convention de formation continue accepté par le client, en annexe duquel figurent les présentes conditions générales de formation, étant précisé que le contrat ou la convention de formation doit être adressé à Adps FORMATION par fax, e-mail ou courrier, quinze (15) jours ouvrés au moins avant la date de début de la formation.

Adps FORMATION se réserve le droit de refuser une inscription dès lors que le client serait redevable vis-à-vis d'Adps FORMATION d'une quelconque somme au titre des formations antérieures.

En outre, en cas de solvabilité douteuse ou de difficultés financières notoires du client, Adps FORMATION se réserve le droit de solliciter des garanties de paiement, préalablement à l'acceptation de l'inscription, l'obtention de ces garanties étant une condition suspensive à l'inscription. Dans l'une ou l'autre des hypothèses ci-dessus visées, Adps FORMATION s'engage à informer dans les meilleurs délais, le client, soit de son refus, soit de la demande de garanties par elle formulée. Pour les contrats de formation conclus par une personne physique en application de l'article L. 6353-3 du Code du Travail, le client peut, dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Adps FORMATION.

### **Article 4 – Annulation d'une inscription par le client avant le démarrage de la formation**

Sauf en cas de force majeure (cf article 12 ci-dessous) et d'exercice du droit de rétractation dont bénéficie le client particulier, tel qu'il est ci-dessus stipulé, les conditions d'annulation d'une inscription sont les suivantes :

Toute annulation d'une inscription de la part du client, doit être notifiée par écrit à Adps FORMATION quinze jours (15) au moins avant le début du premier jour de la formation, celle-ci n'entraînant alors aucune indemnité. Toute annulation intervenant entre le 15<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> jour précédant la date de début de la formation, entraînera le paiement d'une indemnité égale à 50 % du montant de la formation concernée. Toute annulation intervenant entre le 8<sup>ème</sup> et le 2<sup>ème</sup> jour précédant la date de début de la formation, entraînera le paiement d'une indemnité égale à 75 % du montant de la formation concernée. Toute annulation intervenant dans les 2 jours avant la date de début de la formation, entraînera le paiement d'une indemnité égale à 100 % du montant de la formation concernée. Le client supportera seul les conséquences de son annulation, dans les conditions fixées ci-dessus, compte tenu des frais qui ont d'ores et déjà été engagés par Adps FORMATION et qui ne peuvent plus être reportés ou annulés à la date à laquelle l'annulation par le client lui a été adressée.

### **Article 5 – Annulation de la formation par Adps FORMATION**

Adps FORMATION se réserve le droit d'annuler l'une de ses formations huit (8) jours au moins avant la date de début de la formation, si le nombre d'inscrits à ladite formation est inférieur à l'effectif prévisionnel porté sur la convention ou le contrat dans la rubrique « nombre minimum d'inscrits ». Adps FORMATION s'engage à informer le client par écrit de toute annulation d'une formation sans délai. Une telle annulation n'ouvrira droit au profit du client, à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit, cette annulation n'étant nullement due à un fait imputable à Adps FORMATION.

En cas d'annulation d'une formation pour quelque cause que ce soit, Adps FORMATION s'engage, à rembourser dans un délai maximum de 30 jours au client les fonds qu'elle aurait pu percevoir au titre de cette formation annulée.

### **Article 6 – Inexécution totale ou partielle de la formation**

En cas d'inexécution totale ou partielle de la formation du fait du client, le client ne sera redevable, vis-à-vis d'Adps FORMATION, au titre de la formation professionnelle, que d'une somme correspondant aux heures de formation effectivement dispensées au client, cette somme étant déterminée proportionnellement au temps de la formation réalisée par rapport au temps total et au prix total de la formation. Dans ce cas, Adps FORMATION s'engage à procéder sans délai au remboursement au client de toute somme excédant le montant des sommes dues en application de la règle ci-dessus fixée.

Toutefois, en cas d'inexécution totale ou partielle de la formation du fait du client et/ou de ses salariés, du fait de son absentéisme ou d'une cause qui lui est exclusivement imputable, hors cas de force majeure reconnu par les parties, le client devra payer à Adps FORMATION, à titre d'indemnité, une somme équivalente au coût de la formation non suivie pour cause d'absence, Adps FORMATION ayant d'ores et déjà engagé toutes les dépenses et tous les frais nécessaires à la mise en place de la formation. Dans ce cas, Adps FORMATION se réserve le droit de compenser le montant du remboursement dû au client au titre de la formation professionnelle avec le montant dû par le client à Adps FORMATION au titre de l'indemnité ci-dessus prévue.

### **Article 7 – Prix – Modalités de paiement**

Le prix de chaque formation est indiqué sur le contrat de formation professionnelle (pour les particuliers) ou la convention de formation professionnelle (pour les entreprises) adressé au client et accepté par lui.

Sauf indication contraire dans la convention, le prix de ces formations n'inclut en aucun cas les frais de déplacement, de restauration et de séjour, engagés par les participants à la formation, ces frais étant directement à la charge du client et devant être réglés par celui-ci ou remboursés à Adps FORMATION sur présentation de tout justificatif (si c'est Adps FORMATION qui a supporté ces coûts pour le compte du client).

Les modalités de paiement de chaque formation sont fixées dans la convention ou le contrat de formation adressé et accepté par le client étant précisé que pour les contrats de formation conclus par un particulier en application de l'article L. 6353-3 du Code du Travail, le client ne peut être tenu de verser aucune somme avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article 3 des présentes.

Le client s'engage à respecter scrupuleusement les modalités de paiement des formations telles qu'elles sont spécifiées dans ce document.

Les factures émises par Adps FORMATION sont payables à réception par le client.

Tout retard de paiement de l'une des échéances de règlement, telles que celles-ci sont fixées dans les documents suscités, entraînera de plein droit l'exigibilité d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance du paiement, cette pénalité n'étant exigible que huit (8) jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure de procéder au règlement du prix, restée sans effet.

Cette pénalité sera assise sur la totalité du prix non payé à l'échéance et courra jusqu'à la date de parfait paiement du prix en principal, frais et accessoires.

En outre, tout défaut de paiement autorisera Adps FORMATION à suspendre de plein droit toute formation dispensée au profit du client défaillant et à résilier le contrat conclu avec le client.

De manière générale et sauf dispositions contractuelles contraires contenues dans la convention ou le contrat accepté par le client, les formations qui se déroulent sur plusieurs mois feront l'objet d'une facturation bimensuelle à la fin de chaque mois pair au prorata du temps de formation réalisé par rapport au temps total de la formation.

En cas d'intervention d'un OPCA à qui les formations seront facturées, le client donne mandat à Adps FORMATION de facturer en son nom et pour son compte, directement à l'OPCA dont le nom est cité dans la convention de formation, le montant de cette formation.

### **Article 8 – Réalisation des formations**

Adps FORMATION se réserve le droit de sous-traiter ses prestations de formation à un partenaire organisme de formation, dûment reconnu par Adps FORMATION et dûment déclaré et agréé.

Les formations seront alors animées par des formateurs professionnels de ce partenaire. Les formations s'effectueront dans les lieux indiqués sur la convention ou le contrat accepté par le client. Toutefois, Adps FORMATION se réserve le droit de modifier le lieu de la formation après en avoir informé le client avant le début de la formation. Adps FORMATION s'engage à réaliser les formations qu'elle dispense par l'intermédiaire de formateurs spécialement qualifiés pour chaque formation. Adps FORMATION se réserve le droit, en cas d'impossibilité pour un formateur d'assurer une formation, de remplacer le formateur par tout autre formateur présentant les mêmes qualifications. Dans ce cas, Adps FORMATION s'engage à en informer le client. Si la prestation de formation comprend la fourniture d'un support de formation, destiné à l'usage exclusif et personnel du client, celui-ci s'interdit d'utiliser ce support de formation à quelque fin que ce soit, sans l'autorisation expresse, préalable et écrite d'Adps FORMATION.

### **Article 9 – Propriété intellectuelle**

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports de cours et autres ressources pédagogiques mis à la disposition du client dans le cadre des formations, sont la propriété exclusive d'Adps FORMATION et/ou de ses partenaires. En conséquence, le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, sur tout support, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers non participants aux formations, les supports de cours et autres ressources pédagogiques mis à la disposition du client dans le cadre de l'exécution des formations, sans l'accord écrit et préalable d'Adps FORMATION et de ses partenaires concernés.

### **Article 10 – Obligations d'Adps FORMATION**

Adps FORMATION s'engage à apporter toute sa diligence à l'exécution des actions de formation suivies par le client et à les dispenser dans les règles de l'art. Toutefois, l'obligation de formation incombant à Adps FORMATION, n'est qu'une obligation de moyen et ne peut en aucun cas être une obligation de résultat. Adps FORMATION ne peut donc en aucun cas être responsable des conséquences résultant d'omissions ou de mauvaise interprétation par les stagiaires, de la formation dispensée par son intermédiaire. De même, Adps FORMATION décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter d'un absentéisme injustifié des stagiaires. Adps FORMATION s'engage à assurer les formations prévues dans le cadre de la convention ou du contrat accepté par le client et à fournir au client toutes les pièces et tous les documents justificatifs, de nature à lui permettre de satisfaire aux exigences des dispositions du Code du Travail inhérentes à la formation professionnelle continue.

### **Article 11 – Obligation de loyauté**

Le client s'interdit, tant pendant la durée de la formation, que pendant une durée d'un an après l'expiration de celle-ci, d'employer directement ou indirectement les salariés et intervenants d'Adps FORMATION, par l'intermédiaire desquels la formation est dispensée au client.

### **Article 12 – Force majeure**

Adps FORMATION et le client peuvent être déliés de tout ou partie de leurs obligations, sans qu'il puisse leur être réclamé de dommages et intérêts s'il survient des cas fortuits ou de force majeure interdisant à Adps FORMATION d'assurer une quelconque des formations ou interdisant au client d'assister à l'une quelconque de ces formations. En cas de survenance d'un cas de force majeure, la partie victime de celui-ci s'engage à informer l'autre partie dans les meilleurs délais par écrit. Dans cette hypothèse, les obligations respectives de l'une ou l'autre des parties seront suspendues de plein droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, de la date de survenance du cas de force majeure jusqu'à la date de fin de celui-ci. Toutefois, si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours, alors l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la prestation de formation, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de quelque dommage et intérêt que ce soit. Dans ce cas, seul le montant des prestations de formation effectivement dispensées, devra être payé à Adps FORMATION, ce montant étant déterminé proportionnellement au temps de la formation réalisée par rapport au temps total et au prix total de la formation, Adps FORMATION s'engageant à procéder sans délai au remboursement de toute somme perçue excédant ce montant.

### **Article 13 – Résiliation**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations, la partie victime de cette inexécution pourra procéder à la résiliation du contrat ou de la convention de formation, trente (30) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure la partie défaillante d'avoir à remplir ses obligations contractuelles, et restée sans effet.

Dans ce cas, seul le montant des prestations de formation effectivement dispensées, devra être payé à Adps FORMATION, ce montant étant déterminé proportionnellement au temps de la formation réalisée par rapport au temps total et au prix total de la formation, Adps FORMATION s'engageant à procéder sans délai au remboursement de toute somme perçue excédant ce montant.

Toutefois, la partie défaillante sera redevable vis-à-vis de l'autre, à titre d'indemnité, d'une somme correspondant au montant du prix de la formation non dispensée, sans préjudice des droits et actions dont dispose légalement l'une ou l'autre des parties, notamment concernant l'octroi de justes dommages et intérêts à l'encontre de la partie défaillante en réparation des préjudices subis.

### **Article 14 – Règlement des différends – Droit applicable**

En cas de litige survenant à l'occasion de la formation dispensée par Adps FORMATION au client, les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour résoudre amiablement ce différend. A défaut pour les parties de trouver une solution amiable à leur différend, celui-ci sera soumis au Tribunal compétent du lieu du siège social d'Adps FORMATION. Toutes les prestations de formation réalisées par Adps FORMATION sont soumises au Droit français qui sera seul applicable pour régir les relations entre Adps FORMATION et le client.

### **Article 15 – Renonciation**

Le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses et présentes conditions générales de vente, ne peut valoir renonciation pour elle à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### **Article 16 – Intervention d'un OPCA**

Dans l'hypothèse où un OPCA gère les fonds de formation professionnelle continue du client, le client est seul responsable vis-à-vis d'Adps FORMATION de la bonne gestion de son dossier de formation professionnelle continue par ledit organisme (transmission de l'acceptation de la convention de formation, mise à disposition des fonds en temps utile, etc...).

En tout état de cause, le client s'engage à régler le montant figurant dans le contrat de formation professionnelle ou la convention de formation professionnelle continue et à se substituer à l'OPCA en cas de défaillance de celui-ci. Le client fera alors son affaire personnelle d'obtenir le remboursement desdites sommes auprès de l'OPCA.

### **Article 17 – Communication**

Le client accepte d'être cité comme client d'Adps FORMATION qui peut mentionner le nom du client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, dans ses entretiens avec des tiers, dans ses communications à son personnel, dans ses documents internes de gestion prévisionnelle, dans ses rapports annuels aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.